

Compte-rendu du Conseil municipal du lundi 21 janvier 2019

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; CHRETIEN Bernard ; COLIN Francis ; JEMPF Etienne ; MICHEL Jérôme ; NOEL Danielle.

Etai(en)t excusé(s) : PATARD Frédéric, JANNEL Danièle

Etai(en)t absent(s) : /

Mr Etienne JEMPF est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (18 décembre 2018) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délibération 01/19) Recrutement d'une secrétaire de mairie - Création d'un poste au grade de rédacteur

Le maire explique que la personne retenue suite aux entretiens d'embauche est actuellement dans un service Ressources Humaines et a occupé il y a quelques années un poste de secrétaire de mairie durant 4 années dans 2 petites communes.

Etant titulaire d'un grade de rédacteur, différent de l'actuelle secrétaire (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) le conseil doit délibérer pour supprimer le poste d'adjoint administratif principal et créer un poste de rédacteur.

Le changement a été l'occasion de revoir la répartition des horaires entre les 3 collectivités : il a été convenu que Rogéville et Tremblecourt passeraient de 15h à 14 h chacunes hebdomadaires, et que le SIS de la vallée de l'Esch passerait à 7h.

La candidate retenue, Mme Pierron Lisa, a actuellement un régime indemnitaire supérieur à celui en place sur la commune. Le conseil doit délibérer pour adapter le régime indemnitaire au nouveau grade de rédacteur ainsi que les nouveaux montants.

Après comparaison, l'augmentation de grade et de régime indemnitaire ainsi que la nouvelle répartition horaire donne un surcoût salarial, par rapport à actuellement, de 3650 € pour le SIS et de 2000€ environ pour les communes.

Le conseil après en avoir délibéré adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28/01/2019.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2. (Délibération 02/19) Régime indemnitaire pour le grade de rédacteur

Le maire propose au conseil d'instaurer les deux parts du RIFSEEP pour le poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur réparties comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Rédacteur	14650€	1995€	12%	70%	1 440€	30%	600 €

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 03/19) Devis de taille des arbres sur la voie Romaine

Le Maire rappelle la délibération 29/18 du 29 juin 2018. Il avait été demandé de procéder à l'entretien de taille sur deux exercices soit 2018 et 2019 pour répartir les dépenses. Le prestataire n'a pas pu commencer le travail en 2018, et propose de faire le travail en une seule fois dans le mois qui vient.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter que l'ensemble de la prestation soit réalisée et facturée sur 2019. Les conseillers valident la proposition.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4. Questions diverses

PADD du PLU Intercommunal valant Habitat (Délibération 04/19)

Par délibération du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi ; il expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal.

Un important travail de concertation-réflexion collégiale (élus, population...) et multi-partenaire (dont les Personnes Publiques Associées) a eu lieu afin de constituer ce PADD. Le document intégral ainsi qu'une présentation synthétique ont été envoyés à chacune des communes membres, et les Conseils Municipaux ont été invités à tenir un débat sans vote sur le présent PADD.

Madame le Maire présente le document, le débat est ouvert. Les orientations générales ne soulèvent pas de remarques et sont portées par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la CC Terres Toulaises.

La séance est levée à 21 h 50